KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

GSE design & build

GSE

ETRECHET (36)

Fait à Aix-en-Provence, le 5 mai 2015

KALIÈS – KASE 15.002

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Domaine du Petit Arbois - Village d'Entreprises - Bât. B
Avenue Louis Philibert - 13100 AIX-EN-PROVENCE - **Tél. :** 04 13 75 92 37 - **Fax :** 03 20 19 17 41

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 00055 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société GSE pour l'ensemble des activités de son futur site d'ETRECHET dans le département de l'Indre (36).

Le dossier se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une étude de l'impact des installations sur leur environnement,
- du volet sanitaire de l'étude d'impact,
- d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- d'une notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel,
- des annexes,
- d'un résumé non technique du dossier.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques

  - **1510** Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 300 000 m^3.

  - **1530** Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m^3.

  - **1532** Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m^3.

  - **2662** Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 40 000 m^3.

  - **2663-1** Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m^3

  - **2663-2** Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m^3.

- Déclaration au titre des rubriques

  - **2910-A** Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse…, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.

  - **2925** Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.

ÉTUDE D'IMPACT

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur la commune d'ETRECHET, dans le département de l'Indre (36).

Le site occupera une partie des parcelles cadastrales n°109 et 212 pour une surface totale d'environ 23 ha dont 123 000 m² de plancher.

Au Plan Local d'Urbanisme, le site est situé en zone 1AUy. Il s'agit d'une zone à urbaniser et portant sur des secteurs de la commune ayant initialement un caractère naturel et qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation. Cette zone se décompose en 5 secteurs dont le secteur 1AUy : « *première* tranche d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire d'Ozans, concernant majoritairement des propriétés foncières communautaires et urbanisables à court terme dans le cadre du programme de réalisation de la ZAC ».

Les premières habitations se trouvent à environ 520 m au Sud-ouest du futur site.

Le seul établissement sensible dans un rayon de 2 km autour du site est l'école primaire de la commune d'ETRECHET située à 1,9 km au Sud du site.

Le futur site de la société GSE n'est implanté sur aucune zone naturelle protégée (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), NATURA2000, Parc Nationaux, Parcs régionaux, Biotopes).

Par ailleurs, la zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m. Les prescriptions archéologiques au droit de la zone ont été libérées de toute contrainte archéologique (attestation du 22 septembre 2011).

Le projet s'implante au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée qui dispose d'un aménagement paysager (mesures dédiées aux corridors écologiques, charte Stratégique Développement Durable, etc.). Plusieurs aménagements sont prévus afin de limiter l'impact paysager du projet de la société GSE (plantation d'au moins 5 espèces de végétaux locaux, palette de couleurs spécifique, etc.).

EAU ET SOLS

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Le site sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la ZAC d'Ozans qui est créé dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité.

  Le site ne comportera ni forage actif, ni pompage d'eau de surface.

  Les utilisations normales de l'eau sur l'entrepôt seront limitées :

  - à l'alimentation en eau potable et usages sanitaires,
  - au remplissage/appoint de la cuve sprinkler et au réseau d'alimentation des RIA,
  - au nettoyage des sols (auto-laveuses) et occasionnellement des engins de manutention et des camions,
  - aux essais incendie.

- Le site disposera d'un réseau de collecte et d'assainissement de type séparatif (eaux pluviales / eaux usées). Les eaux usées domestiques du site seront raccordées, en limite de propriété, au réseau séparatif créé à l'occasion de l'aménagement de la ZAC. Ces eaux seront par la suite traitées par la station d'épuration de CHATEAUROUX.
- Les eaux pluviales de voirie issues du site GSE seront traitées par un séparateur à hydrocarbures après récupération dans le bassin de tamponnement du site. Les eaux pluviales issues du site GSE rejoindront ensuite, via le réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC (noues imperméabilisées), des bassins d'infiltration installés au niveau de la ZAC.
- Le remplissage de la cuve sprinkler (600 m^3) et l'alimentation des RIA se fera à partir du réseau de distribution d'eau potable de la ZAC.
- Les eaux d'incendie proviendront des bassins pompiers installés sur le site et des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau de la ZAC.
- Le projet GSE est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Au vu des résultats obtenus lors de la mission géotechnique de la société SETSOL INGENIERIE GEOTECHNIQUE, des sondages complémentaires seront réalisés visant, d'une part, à délimiter la zone avec et sans renforcement de sol et, d'autre part, reconnaître l'épaisseur totale de sol compressible et le toit du substratum calcaire afin de valider la profondeur du renforcement de sol.
- Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau.
- Une partie des eaux pluviales des toitures des bureaux sera récupérée pour les besoins en eaux sanitaires.
- Afin de limiter la consommation en eau, la société GSE surveillera régulièrement sa consommation afin de détecter rapidement toute fuite éventuelle.
- Un séparateur d'hydrocarbures installé en aval du bassin de tamponnement des eaux pluviales générées par le site GSE permettra d'assurer le respect des conditions de rejets imposées à chaque lot au niveau du cahier des charges prescrit par la ZAC (AP n°2011320-0014 du 24 Novembre 2011), à savoir :

PARAMETRE	CONCENTRATION MOYENNE JOURNALIERE MAXIMALE (*)	CONCENTRATION PONCTUELLE MAXIMALE
MEST	35 mg/l	90 mg/l
DBO_5	6 mg/l	10 mg/l
DCO	30 mg/l	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	1 mg/l	1,5 mg/l

* mesurée sur un prélèvement moyen en sortie de bassin, proportionnel au débit, réalisé sur 24 heures ou sur la période allant du début de la mise en charge jusqu'à la vidange complète du bassin

- Afin d'éviter la saturation du séparateur d'hydrocarbures et de garantir son efficacité, des entretiens périodiques seront réalisés par une société extérieure agréée.
- Le confinement des eaux de défense incendie sera réalisé dans le bassin de rétention disposant d'une vanne de manœuvre.

L'impact du projet dans le domaine de l'eau est faible au vu des mesures mises en œuvre.

AIR

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de la plate-forme logistique seront:
  - principalement les rejets diffus de gaz d'échappement (CO_2, NOx, …) des véhicules lourds et légers transitant par l'entrepôt,
  - dans une moindre mesure :
    - le rejet canalisé des gaz issus des installations de combustion sur le site assurant le chauffage des locaux ;
    - les rejets diffus associés à la charge des engins électriques correspondant à des émissions possibles d'hydrogène lors de la charge des batteries contenant de l'hydrogène.
- La hauteur de la cheminée des rejets des chaufferies de la société GSE sera de 17 m et sera donc conforme aux exigences réglementaires applicables.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- L'utilisation de chaudières à condensation limite les consommations énergétiques et les rejets associés.
- Le calcul de hauteur de cheminées a été effectué sur les cheminées d'évacuation des gaz de combustion des chaufferies, conformément à l'Arrêté Ministériel du 25 Juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 : Combustion.
- L'utilisation du gaz naturel, dont la teneur en soufre est très faible, limite les émissions en dioxyde de soufre.
- Les systèmes de contrôle des paramètres de réglage des installations de combustion permettent le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets des polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumerons et de limiter les rejets en SO_2 .

- Des contrôles périodiques de l'efficacité énergétique des chaudières seront réalisés par un organisme accrédité.
- Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots ou transpalettes électriques. Leurs émissions atmosphériques seront donc réduites par rapport à des engins de type thermique.
- Les émissions induites par le trafic routier se trouveront réduites par la limitation de la vitesse sur le site et par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt.
- L'activité d'entreposage du site ne sera pas génératrice d'odeurs ou d'envols de poussière.

Au vu des mesures mises en place sur le site, l'impact sur le domaine de l'air est faible.

CLIMAT

- Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement
  - Les activités liées du site GSE sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :
    - CO_2 : ce gaz proviendra de la combustion du carburant des camions de livraison et des véhicules du personnel et de la combustion du gaz naturel des chaudières ;
    - NOx : ces gaz seront émis par l'installation de combustion au gaz naturel et par la combustion du carburant des poids-lourds et des véhicules légers présents sur le site.

Les gaz de combustion des générateurs des chaufferies sont des sources d'émissions de CO_2, NOx et de CH_4. Le bilan des émissions de GES pour le gaz naturel est donné dans le tableau ci-dessous.

Installations concernés	Combustible	Puissance thermique totale	Emissions CO_2 (t/an)
Chaufferie	Gaz naturel	1,8 MW	1 726
Total (2 chaufferies)	-	3,6 MW	3 453

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :
  - Les installations de combustion seront entretenues et vérifiées régulièrement, notamment par le biais des systèmes de contrôle des paramètres de réglage des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et par des contrôles périodiques de l'efficacité énergétique des chaudières, réalisés par un organisme accrédité.
  - Les émissions de CO_2 des chaudières représentent environ 0,9 % des émissions de CO_2 des communes du rayon d'affichage (en se basant sur les émissions de CO_2 de l'année 2008).
  - L'ensemble des véhicules du site (camions et engins) feront l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur. Les opérations de chargement et de déchargement se feront moteur à l'arrêt.

- La mise en place des panneaux photovoltaïques en toiture des bureaux permettra de limiter la consommation électrique sur le site.

L'impact du projet sur le climat est faible.

BRUIT

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Les équipements susceptibles de générer des nuisances sonores dans l'activité du futur site sont les suivants :
  - les chaudières implantées dans les locaux chaufferies lors de leur fonctionnement (6 mois/an) ;
  - la circulation des engins, poids-lourds et véhicules légers liée aux activités du site.
- Une campagne de mesures acoustiques caractérisant l'état initial du site avant la création de l'entrepôt a été réalisée en limite d'exploitation et au voisinage habité le plus proche.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Des mesures acoustiques seront réalisées périodiquement afin de s'assurer que les niveaux sonores respecteront les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du site, ou à défaut les valeurs de l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997.
- Les installations techniques (notamment chaufferie et ventilateurs) susceptibles de générer un impact sonore seront situées à l'intérieur de locaux ayant un cloisonnement spécifique.
- La vitesse de circulation sur le site sera limitée à environ 30 km/h.
- Lorsque les camions seront en attente de chargement ou déchargement, ils seront maintenus à l'arrêt.
- L'établissement sera implanté dans une zone d'activité limitant la proximité avec les habitations et n'aura pas à proximité immédiate de voisinage sensible tels que des écoles ou des hôpitaux.

Au vu de la distance séparant le site des premières habitations, du niveau acoustique présent à proximité du site et de l'impact sonore qui sera engendré par le site (bruit des véhicules et installations), **l'impact du projet sur l'aspect sonore est considéré comme faible.**

DECHETS

➲ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site GSE sont :

- des emballages en plastiques,
- des emballages en cartons,
- des palettes en bois cassées ou non consignées,
- des déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets ménagers en mélange,
- des déchets encombrants,
- des boues du séparateur à hydrocarbures.

➲ Elimination :

- L'ensemble des déchets générés par la société GSE sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.
- Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront dans tous les cas privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés.
- La société GSE prévoit un tri sélectif de tous les déchets, ainsi que l'installation de bennes ou de compacteurs spécifiques répartis judicieusement sur le site à l'extérieur du bâtiment.
- Les palettes seront renvoyées aux clients et réutilisées par celui-ci.
- Les déchets verts seront repris par la société chargée de l'entretien des espaces verts en vue d'une valorisation comme compost.
- Les batteries usagées des engins de manutention seront prises en charge par la société assurant la maintenance des engins en vue d'un retraitement dans une usine productrice de batterie.

Au vu de la quantité de déchets générés par le site, du caractère principalement non dangereux des déchets et des mesures de stockages et de traitement (valorisation et recyclage privilégiés) mises en place, **l'impact du projet sur l'aspect déchet est très faible.**

TRAFIC

➲ Caractéristiques de l'installation :

- L'exploitation du site génère un trafic lié :
  - aux approvisionnements et livraisons liés à l'activité logistique ;
  - aux enlèvements de bennes à déchets,
  - aux déplacements des employés et visiteurs.
- L'entrepôt sera amené à fonctionner 2 fois 8h par jour et 5 jours sur 7 tout au long de l'année.
- L'exploitation de l'entrepôt engendrera un flux quotidien de 150 poids-lourds par jour et d'environ 300 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- La ZAC d'Ozans disposera d'un véritable maillage de circulations douces aménagé au sein du parc d'activité : pistes mixtes permettant la circulation de cycles. Ce maillage sera connecté aux réseaux de la CAC et facilitera les déplacements alternatifs des employés.

Au vu du pourcentage d'augmentation du trafic sur les axes routiers à proximité du site (entre 4% et 7,7% pour le véhicules légers et 23,8% à 36,8% pour les poids-lourds), **l'impact du projet peut être jugé comme modéré.** Il est pris en compte dans le projet d'aménagement de la ZAC et l'aménagement des voies routières périphériques.

EFFETS CUMULES

Au vu des informations mises à disposition par la DREAL CENTRE (avis de l'Autorité Environnementale consultés le 3 août 2015), les projets recensés sur les communes de la zone d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous :

NUMERO DE DOSSIER	NOM DE DOSSIER	PROJET	LOCALISATION	DATE DE L'AVIS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRINCIPAUX
20120730-36-01	Communauté Agglomération Castelroussine	Demande pour poursuivre l'exploitation d'une déchèterie sur la commune de LE POINCONNET	LE POINCONNET	30/07/2012	Eaux superficielles Conséquences d'un incendie
20140414-36-01 Dossier retiré par l'exploitant	CHATEAUROUX RECYCLAGE	Demande d'exploitation d'un centre de transit, de regroupement de ferrailles, de métaux et de déchets dangereux	CHATEAUROUX	14/04/2014	Qualité acoustique de l'environnement Qualité de l'air (poussières) qualité des sols et des eaux souterraines
20150610-36-0036	Fédération française de tir	Permis d'aménager d'un stand de tir sur l'ancien camp militaire de la Martinerie à Déols et ETRECHET	Déols, Étrechet	10/06/2015	Protection des ressources en eau Pollution des sols biodiversité bruit transports et déplacements
20150184	Société ESUS Recyclage	Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de la société ESUS Recyclage à Diors	DIORS	01/06/2015	Qualité des eaux superficielles et souterraines, Qualité des sols conséquences d'un incendie

Au vu des projets recensés sur les communes de la zone d'étude, **aucun effet cumulé avec le projet n'est attendu.**

A noter que les effets cumulés avec les futurs exploitants de la ZAC (trafic, eaux, etc.) ont été directement pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC d'Ozans.

VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

➲ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendre principalement des rejets atmosphériques.

Les effets du projet sur l'eau, le sol, le bruit, les déchets et le trafic sont faibles voire négligeables par rapport aux effets sur l'air.

➲ Evaluation de l'impact sanitaire

Comme stipulé dans la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires de la Société GSE est réalisée **sous forme qualitative**.

➢ Air :

Les sources retenues comme susceptibles d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé, pour lesquelles une quantification des émissions atmosphériques générées sera réalisée, sont celles-ci :

- Rejets diffus de gaz d'échappement ;
- Rejets canalisés des gaz issus des installations de combustion (chaudière).

Le tableau ci-après présente les flux en polluants considérées dans cette étude pour les chaufferies et le trafic.

	FLUX CHAUFFERIE (T/AN)	**FLUX TRAFIC (EN T/AN)**	**TOTAL (EN T/AN)**
CO_2	-	80,9	80,9
NOx	1,43	0,4	1,81
PM	0,07	$5,6.10^{-3}$	0,08
COV	1,57	$8,8.10^{-3}$	1,58
CO	-	44.10^{-3}	44.10^{-3}
SO_2	0,50	-	0,5

Compte tenu des données présentées précédemment, le **projet de la Société GSE peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire** dans la limite du respect des conditions suivantes :

- ✓ maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude ;
- ✓ non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude.

Une évaluation quantitative prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site GSE. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'incendie est le phénomène dangereux lié à l'activité de stockage de produits combustibles qui est le plus susceptible d'être rencontré sur le site. Les principales causes d'accidents sont liées à des défaillances du matériel (principalement électrique), aux actes de malveillance ou à des défaillances humaines (travaux par points chauds, par exemple).

- Le recensement et l'analyse des produits qui sont à la fois stockés et utilisés sur les installations indiquent des risques d'incendie, d'explosion, de déversement accidentel et de pollution des eaux et des sols.

- L'analyse des risques menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site GSE., à savoir des incendies des produits combustibles stockés. **Aucun effet à l'extérieur du site** n'est retenu au vu de l'analyse préliminaire des risques et des modélisations effectuées :
  - en l'absence de Plan d'urgence externe sur le site de la société GSE, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés ;
  - Les modélisations d'incendie d'une ou de deux cellules adjacentes, de risques toxiques liés aux fumées d'incendie et de pertes de visibilité ont été réalisées dans l'étude sans mettre en évidence d'effets thermique ou toxique hors site ;
  - Le scénario majorant des modélisations d'incendie est présenté ci-après ; il permet de visualiser que tous les effets thermiques sont contenus dans le périmètre du site GSE ;
  - Ainsi aucun accident majeur potentiel n'est susceptible de se produire sur le futur site de la société GSE.

INCENDIE DE DEUX CELLULES - RUBRIQUE 1530 ET 2662 OU 2663 ET 1510

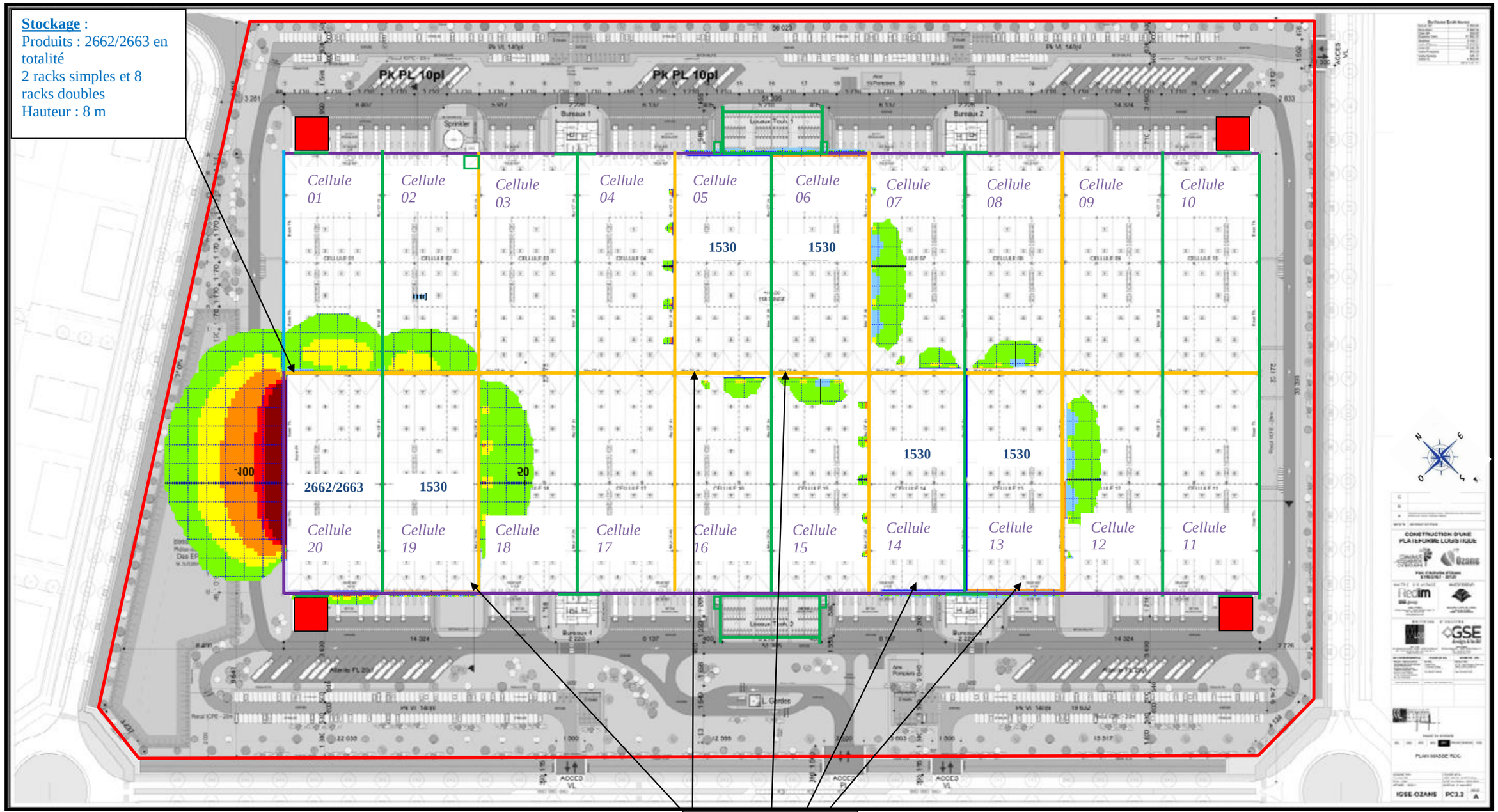

Légende

- Mur REI 30
- Mur REI 60
- Mur REI 120
- Mur REI 240

Flux (kW/m²): 3 5 8 16 20

Cellule XX : n° de cellule de l'entrepôt

40 m

Stockage :
Produits : 1530 en totalité
2 racks simples et 8 racks doubles
Hauteur : 10 m

INCENDIE DE DEUX CELLULES - RUBRIQUE 1530 ET 2662 OU 2663 ET 1510

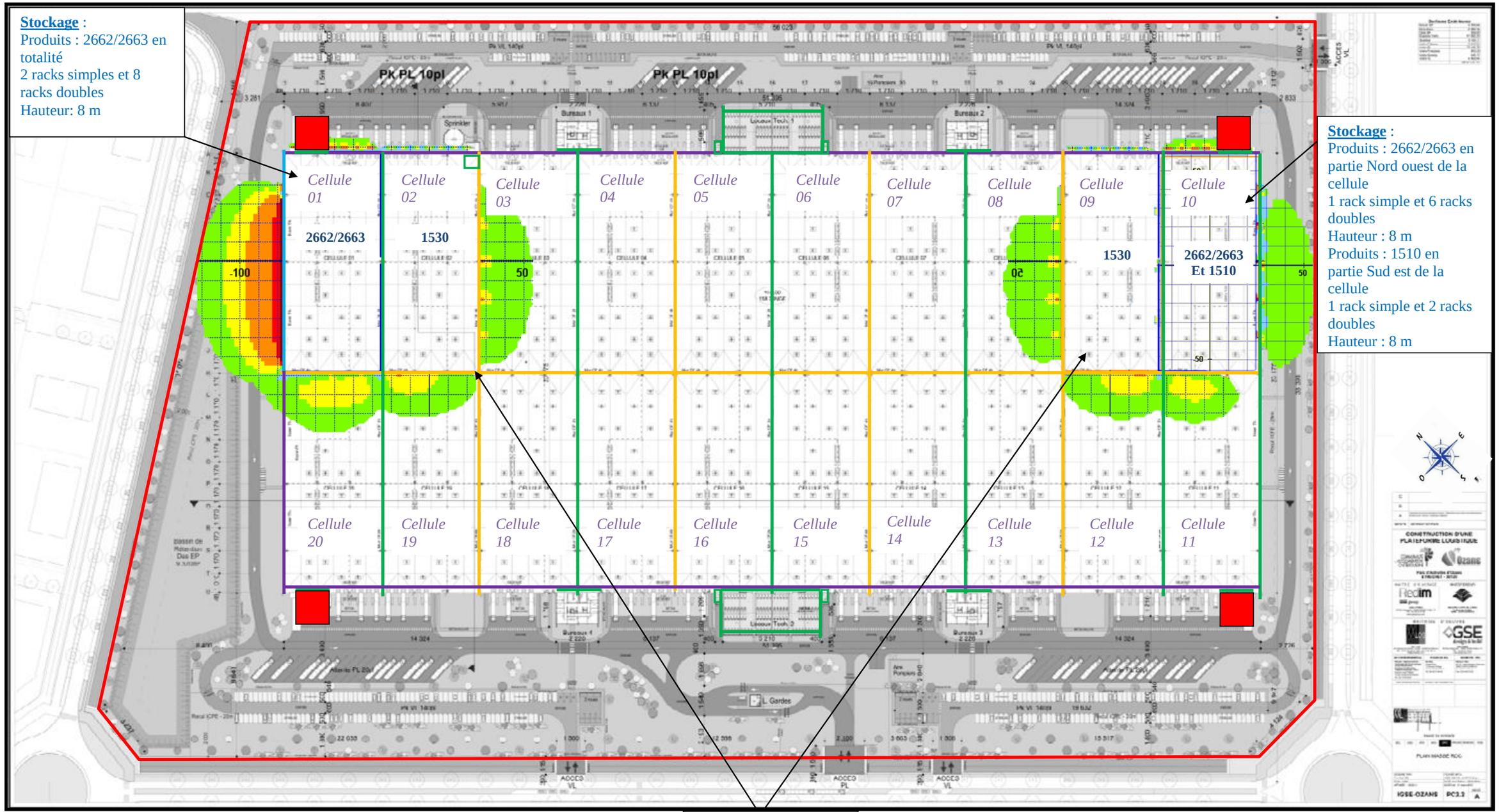

Légende

- Mur REI 30
- Mur REI 60
- Mur REI 120
- Mur REI 240

Flux (kW/m²): 3 5 8 16 20

Cellule XX : n° de cellule de l'entrepôt

40 m

- Concernant les risques extérieurs, il n'y a pas d'activités industrielles susceptibles d'avoir des conséquences sur le site. Au vu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires, routières et fluviales, en l'état actuel des connaissances, le risque d'effets dominos vers le site est non significatif. La probabilité de chute d'un avion est de type E : évènement possible mais extrêmement peu probable (probabilité de $2{,}3.10^{-7}$/an). Ce risque peut donc être écarté. Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site sont ceux liés à la foudre, au séisme et au retrait - gonflement des argiles mais le respect de la réglementation idoine permettra d'écarter ces risques (notamment l'Arrêté Ministériel du 22 Octobre 2010 pour les risques sismiques, l'Arrêté du 4 octobre 2010 et la circulaire du 24 avril 2008 pour le risque foudre).

- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et permettent d'en limiter les conséquences.

  Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

  - La mise en place d'un Plan de Prévention et d'un Plan d'Opération Interne ;
  - La présence d'un système de sprinklage avec détection automatique d'incendie et transmission de l'alarme à l'exploitant ;
  - La présence d'extincteurs et de Robinets Incendie Armés (RIA) repartis à l'intérieur du site ;
  - La présence de poteaux incendie et de bassins de pompier permettant d'assurer un besoin en eaux d'extinction incendie de 360 m^3/h pendant 3h.

  Les dispositions de stockage (limitation des hauteurs de stockage selon les produits) et les dispositions constructives (REI 60, REI 120 et REI 240 selon l'emplacement des parois) limiteront les flux thermiques en cas d'incendie.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'effectif du site GSE est d'environ 300 personnes :

* 150 salariés au niveau dans l'entrepôt ;
* 150 salariés au niveau des bureaux.

L'entrepôt sera appelé à fonctionner du lundi au vendredi (5 jours par semaine), 52 semaines par an, en 2 x 8 h. Les livraisons et expéditions auront lieu dans la plage d'ouverture du site.

Le personnel du site GSE dispose de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant ainsi que de douches, lavabos et sanitaires homme/femmes.

De plus, il dispose des équipements de protection individuelle suivants : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, etc.

Les salariés du site GSE reçoivent plusieurs formations dont Sauveteurs-secouristes du travail, habilitations électriques, cariste, etc.

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

La Société GSE possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. L'avis du C.H.S.C.T. sera transmis à la Préfecture dans un délai de 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique.